

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT 01-AR982-2010
RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

Séance du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, tenue le 17 novembre 2010 à la salle de conférence de la Municipalité Côte-Nord du Golfe-Saint-Laurent, à laquelle assemblée étaient présents ;

Son Honneur le Préfet M. Bryce Fequet

Et les conseillers de comté

Monsieur Anthony Dumas, préfet suppléant, maire de Blanc-Sablon,
Monsieur John Albana Bursey, conseiller, maire de Saint-Augustin,
Monsieur Randy Jones, conseiller, maire de Gros-Mécatina,
Monsieur Richmond Monger, conseiller, administrateur de Côte-Nord du Golfe-du-Saint-Laurent.

Tous les membres du conseil et formait quorum

Attendu que la loi sur le traitement des élus municipaux L.R.Q chap. T-11.001 détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération.

Attendu que ne peuvent être établis dans un même règlement que les rémunérations et les rémunérations additionnelles, au sujet desquelles les mêmes membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et à voter;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement de ses membres,

En conséquence, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Monsieur John Albana Bursey, appuyé par le conseiller de comté M. Anthony Dumas et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Rémunération du préfet

- 2.1 Pour l'exercice financier 2010, la rémunération de base mensuelle du préfet est fixée à 750.00\$.
- 2.2 Une rémunération de base additionnelle fixée à 110.00\$ est accordée au préfet pour chaque séance ordinaire et spéciale du conseil de la MRC à laquelle il assiste.
- 2.3 Une rémunération de base additionnelle fixée à 35.00\$ est accordée au préfet pour chaque réunion d'un comité, formé par la MRC, à laquelle il assiste.

Article 3 Rémunération des autres membres du conseil

- 3.1 Pour l'exercice financier 2010, la rémunération de base mensuelle pour les membres du conseil autre que le préfet est fixée à 100.00\$.
- 3.2 Une rémunération de base additionnelle pour chacun des membres du conseil autre que le préfet, est fixée à 75.00\$ pour chaque séance ordinaire et spéciale du conseil de la MRC à laquelle il assiste.
- 3.3 Une rémunération de base additionnelle fixée à 35.00\$ est accordée aux membres d'un comité autre que le préfet, pour chaque réunion d'un comité formé par la MRC, à laquelle ils assistent.

Article 4 Allocation des dépenses

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Article 5 Indexation

Toutes les rémunérations établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'exercice financier de l'année 2011.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

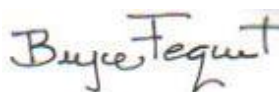
1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre;

Si le résultat est positif, les rémunérations seront indexées de ce pourcentage. Le pourcentage maximal applicable pour chaque exercice financier étant fixé à 5%. Si le pourcentage est négatif, il n'y aura pas de modification.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Chevery ce 17^e jour de novembre 2010.



Bryce Douglas Fequet
Préfet



Karine Monger
Secrétaire-trésorière